



## MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal  
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 2 novembre 2011

### PREAVIS N° 347/2011

#### ***Cautionnement partiel à l'emprunt auprès du Fonds d'investissement forestier par le groupement forestier Leysin-Les Ormonts***

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Situation du groupement forestier**

Le groupement forestier Leysin-Les Ormonts a été créé le 12 octobre 2011 au Sépey. Cette association de droit public a vu le jour suite à son approbation par les législatifs des trois communes, le SFFN en date du 23 juin 2011 et par signature de ses statuts par le Conseil d'Etat au cours de sa séance du 5 octobre 2011.

Le début des activités du groupement est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sous la direction d'un comité de direction et sur la base d'une planification des travaux et d'un budget de fonctionnement.

#### **2. Planification financière**

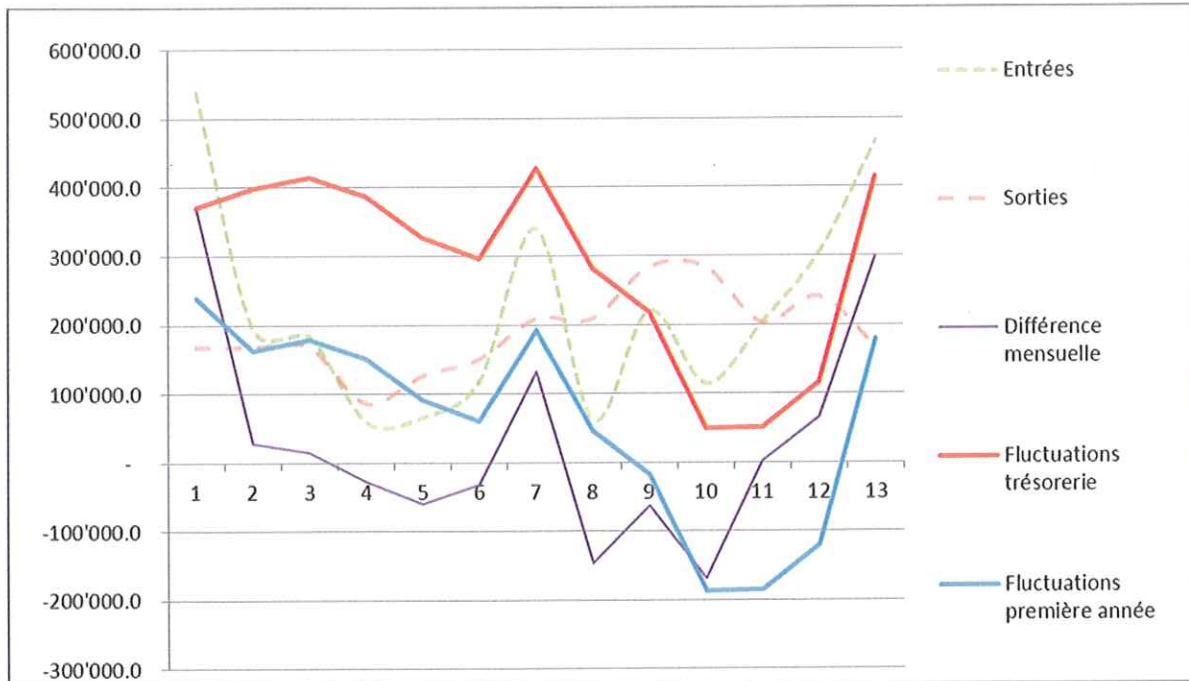
Le budget 2012 du groupement prévoit les résultats financiers suivants (après participation des propriétaires) :

<b>Résultat</b>		Recettes en Fr.	Dépenses en Fr.
	Total des recettes et dépenses	2'333'500.-	2'290'000.-
	Bénéfice de l'exercice		43'500.-
<b>Totaux</b>		<b>2'333'500.-</b>	<b>2'333'500.-</b>

La contribution initiale de chaque propriétaire au fonds de roulement se répartit comme suit :

Propriétaire	Clé	Apport en matériel	Apport financier	Total
Etat de Vaud	40%	Fr. 48'000.-	Fr. 0.-	Fr. 48'000.-
Leysin	20%	Fr. 0.-	Fr. 24'000.-	Fr. 24'000.-
Ormont-Dessous	20%	Fr. 0.-	Fr. 24'000.-	Fr. 24'000.-
Ormont-Dessus	20%	Fr. 0.-	Fr. 24'000.-	Fr. 24'000.-

Le plan de trésorerie permet de définir les besoins en liquidités pour la première année et les suivantes. Il tient compte du calendrier des échéances fixes que sont les parts financières à la gestion, les baux, les salaires ainsi que la part de l'Etat pour les tâches étatiques des gardes forestiers. Il tient aussi compte des échéances variables (vente de bois, encaissement des subventions, paiement des entreprises) sur la base des expériences des années précédentes.



Les besoins en liquidités sont surtout importants en automne ; cela correspond aux exploitations de bois (environ - Fr. 200'000.- la première année).

### Besoins en liquidités

Lors de sa création, le groupement forestier avait deux choix à disposition pour satisfaire ses besoins en liquidités, soit :

- augmenter la part financière des propriétaires au capital du groupement
- ou
- recourir au prêt FIF (sans intérêt durant 10 ans).

C'est cette dernière option qui a été choisie.

La trésorerie du groupement devrait être suffisante pour assurer les besoins et par sécurité, couvrir un supplément fixé à 3 mois de fonctionnement (Fr. 270'000.-).

La totalité des besoins est de Fr. 470'000.-

Dès la deuxième année, soit 2013, ces besoins vont baisser, car le groupement disposera à ce moment de toutes les recettes liées à l'exercice financier précédent (vente de bois et subventions).

### Fonds d'investissement forestier

La législation vaudoise permet l'octroi de prêts sans intérêt sur 10 ans par le Fonds d'investissement forestier (FIF) notamment pour permettre aux groupements forestiers de démarrer sans préjudice la trésorerie des propriétaires. Ces derniers doivent en assumer le cautionnement selon la responsabilité financière prévue dans les statuts.

Voici comment se répartit le cautionnement :

Propriétaire	Clé de répartition	Montant du cautionnement	
Etat de Vaud	40%	Fr.	188'000.-
Leysin	20%	Fr.	94'000.-
Ormont-Dessous	20%	Fr.	94'000.-
Ormont-Dessus	20%	Fr.	94'000.-

Le cautionnement à charge de la commune d'Ormont-Dessous est donc de Fr. 94'000.-, soit 20% du montant total. Ce taux correspond à la part de la commune prévue dans les statuts.

### 3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

- Vu** le préavis municipal no 347/2011 du 2 novembre 2011,
- Oui** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- **d'autoriser la Municipalité à accorder le cautionnement de la commune, jusqu'à Fr. 94'000.-, à l'emprunt contracté auprès du Fonds d'investissement forestier par le groupement forestier Leysin-Les Ormonts. L'autorisation prévue à l'art. 143 de la loi sur les communes est réservée.**

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic



Annie Oguey



La Secrétaire



Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2011

Déléguée municipale : Mme Annie Oguey, Syndic

